

C C P

Cahier des Clauses Particulières

**Marché de Prestations Intellectuelles
à Procédure adaptée**

N°ML2026-01

Prestation de supervision des travailleurs sociaux de la CAF de Vaucluse

Le présent cahier des clauses particulières définit les conditions
d'exécution des prestations objet du marché.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée
conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la
commande publique.

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre d'un dispositif de supervision et d'analyse collective et/ou individuelle des pratiques professionnelles à destination des travailleurs sociaux et professionnels exerçant au sein de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Ce dispositif vise à offrir aux professionnels un espace structuré, sécurisé et confidentiel leur permettant de prendre du recul sur leurs pratiques, d'analyser collectivement des situations professionnelles complexes et de renforcer leurs capacités d'intervention dans l'exercice de leurs missions. Les prestations portent sur des situations rencontrées dans le cadre du travail social, notamment celles générant une charge émotionnelle importante ou susceptibles d'entraîner une usure professionnelle.

Les prestations attendues sont décrites dans le présent cahier des clauses particulières, qui précise les conditions d'exécution du marché.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) applicable au présent marché est la suivante :

Code principal	Description
85312320 - 8	Services de conseil professionnel

Article 2 : Nature et forme des prestations

Les prestations consistent en l'animation de séances collectives et/ou individuelles de supervision et d'analyse des pratiques professionnelles. Ces séances reposent sur l'analyse de situations concrètes apportées par les participants et sur des échanges collectifs encadrés par un intervenant extérieur à l'institution.

La supervision s'inscrit dans une démarche d'accompagnement professionnel et ne constitue ni un dispositif d'évaluation, ni un espace de contrôle hiérarchique, ni une action de formation classique.

Les apports théoriques mobilisés par l'intervenant doivent être ciblés, adaptés aux situations abordées et articulés avec l'analyse des pratiques, sans se substituer à celle-ci.

Article 3 : Objectifs du dispositif de supervision

Le dispositif de supervision a pour finalité de contribuer à l'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles et au bien-être des agents. Il vise à favoriser l'analyse collective et/ou individuelle des situations rencontrées, à soutenir les professionnels face à des problématiques complexes, à prévenir les risques psychosociaux et à permettre une prise de recul sur les pratiques et les postures professionnelles.

Il constitue un espace d'échanges permettant de sécuriser les pratiques, de renforcer la cohérence des interventions et de soutenir les professionnels confrontés à des situations de violences intrafamiliales, de ruptures, de deuils, de conflits ou d'épuisement professionnel.

Article 4 : Public concerné

Les prestations s'adressent aux travailleurs sociaux de la CAF de Vaucluse exerçant des missions d'accompagnement social.

Article 5 : Intervenant chargé de la supervision

L'animation des séances est assurée par un intervenant disposant des qualifications, compétences et expériences nécessaires à la conduite de dispositifs de supervision et d'analyse des pratiques professionnelles.

L'intervenant doit justifier d'un diplôme de psychologue ou d'une qualification équivalente, ainsi que d'une expérience confirmée en supervision ou analyse des pratiques, notamment dans le champ du travail social. Il doit démontrer une connaissance des problématiques rencontrées par les travailleurs sociaux (violences intrafamiliales, deuil, séparation, santé mentale...) et une capacité à gérer les dynamiques de groupe et les situations à forte charge émotionnelle.

L'intervenant adopte une posture professionnelle fondée sur la neutralité, la bienveillance et le respect des personnes.

Article 6 : Cadre déontologique et confidentialité

Les séances de supervision sont conduites dans un cadre strictement confidentiel. Les échanges intervenant lors des séances ne peuvent faire l'objet d'aucune restitution nominative ou individuelle auprès de la CAF ou de tout tiers.

Le titulaire s'engage à respecter les principes déontologiques applicables à sa profession, notamment en matière de respect des personnes, de neutralité, d'éthique professionnelle et de confidentialité. Cette obligation s'applique pendant toute la durée du marché et après son expiration, quelle qu'en soit la cause.

Article 7 : Modalités d'organisation des séances

Les séances de supervision collectives sont mensuelles et ont une durée de deux heures. Les séances de supervision individuelles sont définies par la CAF en fonction des besoins identifiés et font l'objet de bons de commande.

Les séances sont organisées prioritairement les mardis ou jeudis. Aucune séance ne pourra être programmée le vendredi. Les dates, horaires et volumes de séances sont arrêtés par la CAF et notifiés au titulaire dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 8 : Lieu d'exécution des prestations

Les séances de supervision se déroulent sur un site unique de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, mis à disposition par cette dernière.

À titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord préalable de la CAF, certaines séances pourront être organisées à distance, au moyen d'un outil de visioconférence garantissant la confidentialité et la sécurité des échanges.

Article 9 : Développement durable et responsabilité sociale

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à prendre en compte les enjeux de développement durable, conformément aux objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ».

À ce titre, il veille notamment à limiter les déplacements inutiles, à organiser les séances de manière raisonnée, à adopter des pratiques respectueuses des personnes et à contribuer à la prévention des risques psychosociaux.

Article 10 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

À l'échéance, il est susceptible d'être reconduit tacitement une (1) fois pour une période de douze (12) mois. En cas de non-reconduction, la décision sera notifiée au titulaire trois (3) mois avant l'échéance. La non-reconduction ne s'analyse pas en une résiliation et ne donne lieu à aucune indemnisation du titulaire.

Article 11 : Conditions financières

Les prestations sont rémunérées sur la base d'un prix unitaire par séance, tel que défini dans le devis transmis par le titulaire.

Article 12 : Modalités de paiement

Le paiement des prestations est effectué dans un délai global de trente jours à compter de la réception d'une facture conforme, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux organismes de sécurité sociale.

Article 13 : Modalités de remise des offres

Les offres sont transmises **exclusivement par voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation **PLACE** accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 14 : Jugement des offres

Les offres sont analysées et classées au regard des critères suivants afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le critère « valeur technique » est apprécié au regard des réponses apportées dans le cadre de réponse transmis par le candidat, selon les sous-critères définis ci-après.

Critères	Pondération	Sous -et éléments d'appréciation
Valeur technique de l'offre	60 points	Appréciée au regard des réponses apportées dans le cadre de réponse du mémoire technique fourni par le candidat, selon les sous-critères ci-dessous. • Sous-critère 1 — Méthodologie et organisation des séances (30 points) Clarté du cadre proposé ; cohérence méthodologique ; capacité à sécuriser les échanges ; adaptation aux spécificités du travail social. • Sous-critère 2 — Adéquation aux besoins des travailleurs sociaux CAF 84 (20 points) Pertinence de l'analyse du contexte CAF ; réalisme des propositions ; respect du cadre de la supervision • Sous-critère 3 — Compétences et expérience de l'intervenant (10 points) Adéquation du profil avec le besoin ; expérience vérifiable ; spécialisation en lien direct avec l'objet du marché.
Prix	40 points	Le critère prix est évalué à partir des montants figurant dans le devis transmis par le candidat. Formule : $N = P \times (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix du candidat})$. La note est arrondie à l'entier le plus proche. P = nombre maximal de points attribués au critère prix Prix le plus bas = prix HT le plus bas des offres recevables

Article 15 : Rencontre des candidats

Après examen de l'ensemble des offres reçues, un classement est effectué.

Les candidats ayant remis les trois meilleures offres sont invités à présenter leur proposition aux représentants de la CAF de Vaucluse concernés par le marché.

Cette présentation est limitée à 1 heure.

La date et les modalités de cette présentation seront communiquées ultérieurement aux candidats concernés. Cette présentation pourra se dérouler soit en présentiel dans les locaux de la CAF de Vaucluse, soit à distance par visioconférence (outil Teams).

Cette présentation ne donne pas lieu à notation supplémentaire et n'a pas pour effet de modifier les critères de jugement des offres.

Article 16 : Négociation

La CAF de Vaucluse se réserve la possibilité d'engager une négociation avec un ou plusieurs candidats ayant présenté les offres les mieux classées au regard des critères d'attribution définis au présent cahier des clauses particulière.

La négociation peut porter sur les aspects techniques et/ou financiers de l'offre. Les modalités de la négociation sont précisées aux candidats concernés par écrit.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, la CAF de Vaucluse se réserve la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue de la phase de négociation, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 17 : Document à fournir par le candidat

Le candidat transmet, avec son offre, les documents nécessaires à l'analyse et à la contractualisation du marché et notamment :

- un devis détaillé, daté et signé ;
- le cadre de réponse complété ;
- une présentation de l'intervenant et de ses références professionnelles ;
- une attestation de vigilance URSSAF en cours de validité ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un numéro SIRET.

Article 18 : Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations conformément aux stipulations du présent cahier des clauses particulières, avec professionnalisme, rigueur et indépendance. Il garantit la continuité et la qualité des interventions et veille à adapter ses méthodes aux contraintes et aux spécificités de l'environnement institutionnel de la CAF.

Le titulaire est tenu à une obligation de moyens renforcée, compte tenu de la nature intellectuelle des prestations.

Article 19 : Suivi et évaluation des prestations

La CAF de Vaucluse se réserve la possibilité d'évaluer le dispositif de supervision afin d'apprécier son adéquation aux besoins exprimés, la qualité des interventions et l'efficacité globale du dispositif.

Cette évaluation ne porte en aucun cas sur les situations individuelles évoquées lors des séances.

Article 20 : Résiliation

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, notamment en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations contractuelles ou pour motif d'intérêt général.

Article 21 : Textes applicables

Le présent marché est régi par les dispositions du Code de la commande publique et par le CCAG Prestations intellectuelles en vigueur, réputé connu du titulaire.